

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le lundi 11 DECEMBRE 2017 à 19h00, sous la présidence de Jean-Daniel SIMON, Maire.

Étaient présents tous les Conseillers municipaux à l'exception de M. Raoul KERROS qui donne pouvoir à M. Joël COLIN, Solenne CELLERIER qui donne pouvoir à M. le Maire Jean Daniel SIMON, Mme Sandrine COLIN qui donne pouvoir à M. Denis MORIN qui était absente.

Monsieur le Maire donne lecture aux Conseillers municipaux du procès-verbal de la séance précédente du 23 octobre 2017.

Le Procès-verbal est ensuite approuvé à l'unanimité.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Josiane MOREL – VENNEGUES est élue secrétaire de séance.

## CONSEIL MUNICIPAL

### 1. DEMANDE DE SUBVENTION AU DISPOSITIF CADRE DE VIE DU DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

M. Alain LE DALL, Adjoint aux Finances, informe le conseil municipal qu'une délibération pour demander une subvention au titre du dispositif, « Patrimoine et cadre de vie », du Conseil départemental du Finistère doit être prise dans le cadre des travaux de réfection et d'aménagement de la RD 27 pour la partie en face de la place FFL.

Les dépenses prévisionnelles pour cette opération ont été estimées par le cabinet URBATEAM à 118 680 € TTC

COÛT DES TRAVAUX		RECETTES ATTENDUES	
Nature	MONTANT HT	NATURE	MONTANT
Travaux de réfection RD27	118 680 €	Commune	89 010 €
		Département	29 670 €
<b>Total</b>	<b>118 680 €</b>	<b>Total</b>	<b>118 680 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du conseil départemental une subvention d'investissement au titre du dispositif « Patrimoine et cadre de vie » pour l'année 2018 et à signer tout document y afférant.

### 2. DEMANDE DE SUBVENTION : DETR 2018

M. Alain LE DALL, Adjoint aux Finances, indique aux membres du Conseil Municipal que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) peut être sollicitée au titre de l'année 2018 pour financer le projet de construction d'un espace socio-culturel.

Ce projet dont le montant estimatif s'élève à 1 141 800 € H.T. entre dans les opérations relevant de la priorité 3 de la DETR 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'opération de construction d'un espace socio-culturel pour un montant prévisionnel de 1 141 800 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État une subvention d'investissement au titre de la DETR, à la hauteur de 50%, soit pour l'année 2018 de 570 900 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

### 3. PLAN DE FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE SOCIO-CULTUREL

M. Alain LE DALL, Adjoint aux Finances, informe le conseil municipal qu'une délibération doit être prise pour valider le plan de financement pour la demande de subvention au titre du dispositif, « DETR » sur la construction d'un espace « socio culturel ».

Le montant prévisionnel du coût de l'opération est de : 1 141 800 € H.T.

FINANCEURS	Dépenses H.T subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
État - DETR	1 141 800 .00 €	50 %	570 900 .00 €
Région	1 141 800.00 €	6.9%	78 784.20 €
Département	1 141 800.00 €	13.13 %	150 000.00 €
Autres financements publics			
Total des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant HT)		70.03%	
Montant à la charge du maître d'ouvrage (auto financement minimum 20%)	1 41 800.00 €	29.96%	342 115.80 €
<b>TOTAL</b> (coût de l'opération HT)	<b>1 141 800.00 €</b>	<b>100%</b>	<b>1 141 800 €</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte le plan de financement présenté comme ci-dessus**

#### **4. CAISSE DES ÉCOLES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE**

M. Alain LE DALL, Adjoint aux Finances, rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de verser en cette fin d'année la participation communale au budget annexe de la Caisse des Écoles. Cette participation prend la forme d'une subvention d'équilibre.

Le montant de la participation communale pour 2017 s'élève à 13 053.75 €.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention de ce montant à verser au budget annexe de la Caisse des Écoles.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise le Maire à verser une subvention de 13 053.75 € au budget annexe de la Caisse des Écoles.**

#### **5. TRÉSOR PUBLIC : INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Vu l'article 97 de la loi n°82.2013 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

M. Alain LE DALL, Adjoint aux Finances, propose au Conseil municipal d'allouer l'indemnité annuelle de conseil allouée au Receveur municipal, qui au titre de l'année 2017, s'élève à 525.26 €. Il précise que ce calcul est effectué selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accorde à Monsieur Patrick DELPEY l'indemnité de conseil relative à l'année 2017, soit 525.26 € nets, le calcul étant effectué selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.**
- **Demande le concours de Monsieur Patrick DELPEY, Comptable de la Trésorerie de Saint-Renan, pour assurer des prestations de conseil pour l'année 2018.**

#### **6. ATTRIBUTIONS MARCHÉS ASSURANCES**

M. Alain LE DALL, Adjoint aux Finances, informe le conseil municipal qu'un appel d'offre a été lancé pour le renouvellement des assurances qui arrivent à leurs termes, au 31 décembre 2017.

Le cabinet Consultassur a été chargé de cette opération pour le compte de la commune.

Suite à l'analyse des offres et après sa présentation, il est proposé de retenir :

Lot		société	Montant TTC
Lot 1	Dommmages aux biens	GROUPAMA	5 444.00 €
Lot 2	Responsabilité civile et risque annexe	SMACL	5527.59 €
Lot 3	Flotte Automobile	SMACL	1827.85 €
Lot 4	Protection juridique	SMACL	1670.00 €
Lot 5	Risques statutaires	GROUPAMA	14 717.86

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Valide les propositions de l'analyse,
- Autorise la maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **7. CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE SOCIO-CULTUREL**

M. le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet de construction d'un espace socio-culturel, un groupe de travail et de suivi du projet va être mis en place.

Il est proposé de composer le groupe de la façon suivante :

- Le maire et les adjoints membres de droit,
- 2 élus de la majorité,
- 2 élus de l'opposition,
- Pour la partie médiathèque à la Présidente de l'association.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Valide la proposition de composition du groupe de travail comme indiqué ci-dessus,
- Désigne :
  - Le Maire : Jean Daniel SIMON, président du groupe de travail,
  - Adjoints : M. Yves ROBIN, M. Alain LEDALL, Mme Sandrine HENRY, Mme Frédérique MORVAN-HAILLARD, Mme Josiane MOREL-VENNEGUES comme membres de droit,
  - M. Joël COLIN et M. Alain BARGAIN titulaires pour la majorité,
  - M. Yann GOURIOU suppléant pour la majorité
  - M. Jean Michel CROGUENOC et Mme Marie Hélène COLIN-MARECHAL titulaires Pour l'opposition,
  - M. Franck LANNUZEL et Mme Florence BERROU-QUINIOU suppléants pour l'opposition,
  - La Présidente de l'association de la bibliothèque qui désignera son ou sa suppléant(e)

#### **8. PLH 2018/2023**

- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants portant sur la procédure de validation du PLH ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 novembre 2017 de la Communauté de communes du Pays d'Iroise (CCPI) arrêtant le projet de PLH ;
- Considérant le projet de PLH joint à la présente délibération ;
- Considérant que ce projet doit être soumis pour avis au vote du Conseil Municipal ;

Le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat. Il fixe pour une durée de 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la Communauté et aux communes qui la composent, de répondre au mieux aux besoins en logement de toutes catégories de population et à favoriser la mixité sociale en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales.

Il assure la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire tout en servant de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat. Le PLH, soumis aujourd'hui pour avis, est le résultat



d'une démarche partenariale associant collectivités locales, services de l'État, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, du logement, professionnels de l'immobilier...

Le projet de PLH 2018/2023 comprend trois parties :

- o **Le diagnostic** qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'intercommunalité
- o **Le document d'orientations stratégiques** qui définit les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'Habitat
- o **Le Programme d'actions** qui territorialise et décline les objectifs en actions à conduire.

Le diagnostic a permis de révéler différents enjeux pour l'avenir de la politique de l'habitat de la CCPI et de définir les grandes orientations qui sous-tendront les actions en la matière pour la période 2018-2023.

5 grandes orientations, déclinées en 17 actions, ont ainsi été définies :

1. Maintenir le dynamisme de la communauté tout en tenant compte des équilibres du territoire
2. Contribuer à un aménagement durable du territoire
3. Adapter l'offre de logements sociaux aux besoins et enrichir les pratiques
4. Conduire des politiques ciblées à destination des publics spécifiques
5. Renforcer la politique de l'habitat par une gouvernance renouvelée

Jean Michel Croguennoc : Rappel tout d'abord du fait que nous considérons le dossier PLH comme un dossier majeur à un double niveau:

-majeur pour l'aménagement du territoire car il constitue l'interface entre le SCOT et le PLU;

-majeur dans le domaine des affaires sociales car il comporte un nombre très important de dispositifs de soutien pour le logement social.

Compte tenu du poids de ce dossier, nous avons limité nos commentaires et questions aux trois points suivants.

-1-Articulation entre SCOT et PLU.

Dans le SCOT actuellement en vigueur, le "droit à construire" en matière d'habitat avait été réparti à raison des deux tiers pour les communes BMO et d'un tiers pour l'ensemble des communautés de communes périphériques. Cette orientation visait à limiter la tendance à l'étalement urbain. C'est sur cette base qu'avait été calculé le quota de construction réservé à la CCPI pour la durée de 6 années du premier PLH.

Le dossier du nouveau PLH n'établit aucun rapport chiffré avec le SCOT. Peut-on savoir si on est toujours sur le même rapport de répartition entre BMO et les autres communes?

-2-Répartition au sein du Pays d'Iroise du potentiel annuel de construction.

Le Conseil communautaire a décidé d'accorder une priorité à St Renan en tant que pôle structurant du territoire et à Ploudalmézeau en tant que pôle d'appui. De ce fait, alors que la population de ces villes représente 30% de la population de la communauté de communes, une part de 35% du potentiel de construction leur a été allouée. Il s'en suit que, sur un quota annuel de 300 logements, les autres communes se partagent le reste du potentiel à construire, soit seulement 195 logements.

Or, à côté des définitions bien connues de communes péri-urbaines, communes agricoles... une nouvelle catégorie est identifiée dans le PLH: les communes à dominante littorale. Les 4 communes concernées, dont Porspoder, se caractérisent notamment par une population plus âgée, des logements plus anciens et des résidences secondaires.

Ne pourrait-on pas s'appuyer sur la reconnaissance formelle de ces handicaps dans le PLH pour plaider un traitement plus favorable pour Porspoder en matière de droit à construire?

-3- logement social.

Rappel du caractère central de la dimension sociale dans le PLH: par exemple, création par la communauté de communes d'un PSLA+ à côté du PSLA de droit commun, permettant d'élargir le dispositif à des publics n'atteignant pas tout à fait le seuil de revenus exigé. Au total 280 000 € sont mobilisés pour ces divers dispositifs.

Toutes les communes du Pays d'Iroise sont soumises dans le cadre PLH à des objectifs de production de logements sociaux (mais pas à des obligations car aucune n'atteint le seuil de nombre d'habitants prévus par la Loi SRU), sauf certaines communes qui sont seulement invitées à produire du logement social en cas de besoin avéré.

Lanildut se trouve ainsi classée dans ce dernier cas tandis que Porspoder se voit affectée un objectif de 5% de logement social (sachant que nous en sommes aujourd'hui à 3,7%).

Quel est le motif de cette différence de traitement?"

Ces trois questions n'ont pas fait l'objet de réponses.

Monsieur le Maire est ensuite intervenu pour demander à JMC quel était son avis personnel sur le logement social à Porspoder, en fallait-il plus ou non?

JMC a répondu, en se référant aux commentaires des points 2 et 3, qu'il semblait nécessaire d'en prévoir plus.

Frédérique MORVAN-HAILLARD : les loyers des logements sociaux ne sont pas très abordables sur PORSPODER, je n'appelle pas cela des logements sociaux, des dossiers à bas revenus sont rejetés.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide le projet de PLH, comme présenté ci-dessus, pour la période 2018/2023**

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

**Présentation des rapports d'activités par M. Yves ROBIN :**

- **DECHETS**
- **ASSAINISSEMENT**

